



Règlement intérieur de l'association L'Ouvre-Boîtes



adopté par le Conseil d'Administration du 8 novembre 2016.

Ce règlement est subordonné aux statuts de l'association.
Il est affiché dans la salle de l'association et mis en ligne sur le site internet.

Article 1 : Objet de l'association

L'Ouvre-Boîtes est une association ludique, où les membres viennent pour jouer à des jeux de société, des jeux de figurines ou des jeux de rôles.

La plupart des jeux sont prêtés par l'association. Les membres peuvent amener leurs jeux (qu'ils décideront de prêter ou non).

Aucun membre n'est tenu d'amener des jeux.

Aucun membre n'est tenu d'être animateur, s'il le fait, c'est de sa propre initiative.

Aucun membre ne peut obliger un autre membre à jouer contre son gré.

Aucun jeu d'argent ou autre récompense monétaire n'est autorisé sous peine de radiation immédiate de l'association.

Chaque membre accepte les règles de vie en collectivité.

Une tenue correcte est exigée.

Les animaux sont interdits dans la salle.

Article 2 : Adhésion à l'association

L'accès à l'association doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable et au règlement d'une cotisation. Une première venue est considérée comme une découverte et donc offerte.

La cotisation annuelle est fixée à 15 euros individuel (>7ans) - 25 euros par couple ou famille.

début de l'adhésion	individuelle > 7ans	couples ou familles (dont < 7ans)
1 ^{er} septembre	15 €	25 €
1 ^{er} janvier	10 €	18 €
1 ^{er} mai	8 €	15 €

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour rester à la salle ; l'adhésion sera obligatoirement familiale.

Les enfants de plus de 7 ans peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité de leurs parents. Selon l'affluence, les animateurs ne sont pas tenus de jouer avec les enfants non accompagnés.

Les soirées du vendredi et samedi ne sont accessibles aux enfants que jusqu'à 23H.

Chaque membre recevra une carte permettant de l'identifier. Toute carte perdue ou détruite sera facturée 2 €.

Les adhésions sont renouvelées au 1^{er} septembre.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

Article 3 : Lieux de l'association et heures d'ouverture

Les activités de l'association ont lieu :

- dans la salle Victor Hugo se trouvant 1, Place Victor Hugo 34430 Saint-Jean-de-Védas - aux heures d'ouverture :

Le mercredi de 20 h 30 à 4 h

Le vendredi de 20 h 30 à 4 h.

Le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 20 h 30 à 2 h

Le dernier dimanche du mois de 14 h à 18 h d'octobre à avril

- à la ludothèque de L'Ouvre-Boîtes, située dans la salle de conférence de la médiathèque Jules Verne, située 21, rue Auguste Renoir 34430 Saint-Jean-de-Védas - aux heures d'ouverture :

Le mercredi de 14 h à 18 h

Le samedi de 14 h à 18 h.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés soit à l'initiative de L'Ouvre-Boîtes, soit à l'initiative de la Mairie qui garde seule la maîtrise des salles mises à notre disposition. Les membres seront prévenus de ces modifications par email, par Facebook, ou sur le site internet de l'association.

La personne fermant la salle (personne désignée exclusivement par le Conseil d'Administration) est seule décisionnaire de l'heure de fermeture de la salle (Une partie de jeu ne pouvant retenir cette personne contre son gré). Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, les membres du bureau se réservent le droit de limiter l'accès de la salle.

Article 4 : Matériel de l'association

Chaque membre devra apporter le plus grand soin à tout le matériel mis à sa disposition sous peine d'exclusion temporaire ou de radiation en cas de manquement grave ou de récidive.

On entend par « matériel mis à disposition » :

- Le matériel de la salle (tables, chaises, armoires, réfrigérateurs,...)
- Les jeux de société de l'association.
- Les jeux de société amenés par les membres de l'association.
- Les toilettes qui devront rester dans un état impeccable.

Le bureau adjacent à la salle est exclusivement réservé aux salariés et aux membres du Conseil d'Administration de l'association.

Article 5 : Prêt des jeux de L'Ouvre-Boites

La gestion des jeux de L'Ouvre-Boites est réalisée par le Conseil d'Administration.

L'Ouvre-Boites met à disposition de ses membres les jeux dont elle est propriétaire. Elle organise un système de prêt.

Tous les jeux disponibles pourront être empruntés, à l'exception de ceux identifiés comme des "nouveautés".

Un prêt est limité à 1 jeu par famille, couple ou individuel sur une durée de 15 jours maximum. Une caution par chèque de 40 € à l'ordre de L'Ouvre-Boites sera demandée lors du premier emprunt. Ce tarif pourra évoluer sur décision du Conseil d'Administration. Les informations du prêt (nom de l'adhérent, jeu emprunté et date d'emprunt) devront être inscrites par un membre du Conseil d'Administration sur le logiciel de prêt de L'Ouvre-Boites.

Les jeux prêtés devront rester en bon état et le matériel devra être complet lors de sa restitution. Toute dégradation du jeu emprunté, perte de pièces importantes, ou autre manquement déclenchera l'encaissement du chèque de caution.

De plus, tout retard de restitution devra avoir un motif exceptionnel (maladie, accident...), faute de quoi, il sera perçu une pénalité de 5 € par semaine de retard. Plus de trois retards (consécutifs ou non) ou dépassant un mois feront l'objet d'un retrait du droit à emprunter des jeux à L'Ouvre-Boites.

Article 6 : Loi antitabac (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la salle et le bureau, y compris aux fenêtres.

Article 7 : Les activités exceptionnelles de l'association.

Lorsque l'association participe ou crée des événements exceptionnels (Week-end en Jeux, diverses animations,...), le Conseil d'Administration pourra inviter des membres à y participer ou à faire partie de l'organisation et un règlement pourra être fixé par le Conseil d'Administration pour l'occasion. Le Conseil d'Administration étant seul décisionnaire du choix des animateurs.

Article 8 : Assemblée générale de l'association

Une fois tous les deux ans, se tient l'Assemblée Générale de l'association. Un représentant sera convoqué par écrit pour chaque adhésion individuelle, 2 pour les couples et familles. L'ordre du jour leur sera donné à ce moment-là.

Article 9 : Communication

Le Conseil d'Administration communique à ses membres par email, par le site internet de l'association, par Facebook, ou par écrit.

Article 10 : Site internet de l'association

Le site internet de l'association, <http://www.louvreboites.net/>, est régi par les administrateurs du site ainsi que par les modérateurs. Chaque membre peut s'y inscrire pour participer au forum et aux commentaires.

Jean Michel CHEVAL
Président de L'Ouvre-Boites

